

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2015

Date de la convocation: 04 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le onze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUERIN Maire, Mrs AMPE et COQUEREL Adjointes.
Mme et Ms BLAISE, LAUNAY, CHAILLOU, LOPPINOT, GAUTIER-DESVAUX, CHARTIER

Absent excusé :
M.DELESTANG Patrick a donné pouvoir à Mme Anne-Marie GUERIN
M.ZUNINO Frédéric a donné pouvoir à Mme Véronique BLAISE

Madame Launay a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, elle remercie les Membres présents, donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Rapport d'activité du Se 61 :*
- *Tarifs cantine 2015-2016 :*
- *Subvention supplémentaire :*
- *Projet de l'Association Patrimoine St Mard sur l'aménagement de la chambre des charitons :*
- *Réflexion sur les Communes Nouvelles :*
- *Informations et questions diverses.*

RAPPORT D'ACTIVITE DU SE 61 ET MODIFICATION DES STATUTS

DELIBERATION N° 2015-020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du Se61 2014. Le Conseil Municipal prend connaissance de cette première édition.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des statuts du Se61 qui doit être examinée :

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du comité Syndical en date du 30 juin 2015 portant réforme sur les statuts du Se61 ;

Madame le Maire rappelle que le Se61, créé officiellement par arrêté préfectoral du 04 septembre 1948, est l'autorité organisatrice de distribution d'électricité dans l'Orne ainsi que le maître d'ouvrage unique des travaux d'électrification en zone rurale.

Le Maire, après avoir présenté aux membres présents la modification des statuts du Se61 qui porte sur :

- la modification de l'annexe aux statuts et deux articles des statuts suite à l'intégration de la Communauté Urbaine d'Alençon au Se61, à la suppression du régime transitoire, à l'intégration des communes nouvelles au Se61 et à modification du classement des communes de l'Orne en régime d'électrification rurale.
- la prise de nouvelles compétences optionnelles qui se décomposent de la manière suivante :

Au titre des compétences optionnelles :

- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
Au titre des compétences optionnelles à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Compétence optionnelle	Élément de calcul de la contribution annuelle
Gaz	Point de comptage
Eclairage public	Point de livraison
Conseils énergétiques	En fonction de la consommation énergétique
Système d'Information Géographique (SIG) et gestion de bases de données	Par affaire
Production et/ou distribution de chaleur ou de froid	Par affaire
Réseaux de télécommunications	Au nombre d'habitants
Signalisation lumineuse	Point de livraison
Numérique	Au nombre d'habitants

demande de bien vouloir en délibérer.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Se61 annexés à la présente délibération ;

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Se61.

TARIFS CANTINE 2015-2016

DELIBERATION N° 2015-021

La Commune participe à la prise en charge des repas pris par les élèves de Saint Mard de Réno dans les cantines des écoles maternelles et primaires publiques gérées par la commune de Mortagne au Perche (délibérations du 17/09/2003 et 16/10/2003) pour la différence entre le tarif habitant de Mortagne et le tarif hors commune. Cette participation pour l'année scolaire 2015/2016, est de **1,55 €** pour les primaires et **1,60 €** pour les maternelles.

Par délibération du 29 juillet 2010, le conseil municipal avait décidé de participer à tous les repas pris par les élèves habitants Saint Mard de Réno, dans les cantines de toutes les écoles maternelles et primaires du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche. Il avait fixé le montant de la participation par repas commun à tous les établissements scolaires de la CDC, basé sur le résultat de la formule appliquée par la Commune de Mortagne au Perche. Le Conseil précisait que cette participation devait être déduite directement des factures de cantine des enfants concernés et avait décidé de revoir annuellement cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de participer à tous les repas pris par les élèves habitants Saint Mard de Réno, dans les cantines de toutes les écoles maternelles et primaires du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche.
- **DIT** que le montant de la participation par repas sera commun à tous les établissements scolaires

de la CDC, basé sur le résultat de la formule appliquée par la Commune de Mortagne au Perche, soit pour l'année scolaire 2015/2016 : **1,55 €** pour les primaires et **1,60 €** pour les maternelles.

- **DIT** que cette participation devra être déduite directement des factures de cantine des enfants concernés.

SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE

DELIBERATION N° 2015-022

Madame le Maire présente la demande reçue de Mme LE NY, pour son fils BRETON Maxime qui a participé à un voyage en Espagne en mars 2015 organisé par le collègue Emile Chartier.

Le Collège n'a pas fait de demande de subvention, et Madame LE NY demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui verser directement sur présentation de l'attestation de participation et de paiement du dit voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 30 € pour le voyage en Espagne de l'enfant BRETON Maxime organisé en mars 2015 par le Collège Emile Chartier

- **DIT** que cette subvention sera versée directement à la famille en absence de demande de l'établissement scolaire.

PROJET DE L'ASSOCIATION PATRIMOINE ST MARD SUR L'AMENAGEMENT DE LA CHAMBRE DES CHARITONS

DELIBERATION N° 2015-023

Monsieur de Loppinot, Président de l'Association Patrimoine St Mard présente le projet final d'aménagement de la Chambre des Charitons situé dans l'église St Médard, accepté par l'association lors de sa réunion du 28 août 2015.

La Commune propriétaire de l'édifice est maître d'œuvre du projet. L'aménagement de la Chambre des Charitons est ainsi défini :

- Fabrication et pose d'un meuble de présentation des objets des Charitons (entreprise Mousset)
- Eclairage du meuble (entreprise Lamelet)
- Réouverture de la fenêtre ouest (bénévoles de l'association)
- pose d'un vitrail (entreprise Vitrailcréation)
- Peinture à la chaux des murs et iconographie (bénévoles de l'association)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier les devis présentés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les devis suivants :
 - o Electricité : Entreprise Gilles LAMELET de Le Mage (Orne) pour un montant de 2 083,28 € HT soit 2 499,94 € TTC
 - o Menuiserie : Entreprise MOUSSET Jean-Paul et fils de St Germain de Martigny (Orne) pour un montant de 5 551,00 € HT soit 6 661,20 € TTC
 - o Vitrail : Entreprise Vitrailcréation de Tourouvre (Orne) pour un montant de 824,00 € HT soit 988,80 € TTC
- **DIT** que le plan de financement s'établit comme suit :

o Electricité	2 083,28 € HT	2 499,94 € TTC
o Menuiserie	5 551,00 € HT	6 661,20 € TTC
o Vitrail	824,00 € HT	988,80 € TTC
TOTAL DE L'INVESTISSEMENT	8 458,28 € HT	10 149,94 € TTC

Subvention de l'association	
Patrimoine de St Mard	8 550,24 €
Fonds propres communaux	1 599,70 €
TOTAL FINANCEMENT	10 149,94 €

- **AUTORISE** le virement des crédits suivant constituant la Décision Modificative n° 2015-03

Dépense Investissement – chap 21 - article 2131-18 construction – op église	+ 10 200,00 €
Recette Investissement – chap 021 – article 021 virement de la section fonct.	+ 10 200,00 €
Dépense de fonctionnement – chap 023 – article 023 virements à la section invest	+ 10 200,00 €
Dépense de fonctionnement – chap 022 – article 022 dépenses imprévues	- 5 000,00 €
Dépense de fonctionnement – chap 67 – article 678 autres charges exception.	- 5 200,00 €

REFLEXION SUR LES COMMUNES NOUVELLES ET MUTUALISATION :

Madame le Maire rappelle que la loi de 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport. Ce rapport comprend un projet de schéma qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs ainsi que sur les dépenses de fonctionnement des communes et de la communauté.

Ainsi, le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche propose de présenter au bureau de la CDC un projet de mutualisation du personnel communal.

Le Conseil Municipal considère que la maîtrise de la gestion du personnel communal est une des dernières prérogatives des communes, elle offre souplesse de gestion et proximité des services. L'organisation d'une telle mutualisation entraînera à la CDC l'ouverture d'un nouveau service avec des responsables hiérarchiques, ce qui engendrera des coûts supplémentaires.

Le Conseil Municipal demande à Mme le Maire de s'opposer à la mutualisation des personnels au sein de la CDC, et demande que d'autres mutualisations soient envisagées ou développées (achats de fournitures et matériels,)

En parallèle, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré les Maires de La Chapelle Montligeon, Loisaill et Courgeon pour évoquer ce sujet de mutualisation et l'opportunité de créer une Commune Nouvelle. Dans l'état actuel des discussions, rien de concret n'est envisagé.

Le Conseil Municipal demande à Mme le Maire de poursuivre la réflexion sur un regroupement avec des Communes voisines et d'en étudier concrètement les possibilités.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

- **SMIRTOM du Perche Ornaïs :** Madame le Maire donne lecture du courrier de M. Guy Vernet, président du SMIRTOM du Perche Ornaïs, en date du 08/09/2015. Il informe les Communes membres des contrôles de la DREAL sur le site de Colonnard-Corubert qui a relevé une vingtaine de « délits » et a demandé la fermeture de la déchetterie au Préfet de l'Orne.
Dans un premier temps, le SMIRTOM supprime les bennes de fibrociment et les conteneurs d'huile de vidange. Aussi il est extrêmement inquiet des conséquences financières et écologiques.
- **ATELIER EBENISTERIE :** Madame le Maire fait part des engagements de M. DARAGON de vider l'atelier pour le 30/09/2015. Il demande à nouveau au Conseil Municipal de bien vouloir mettre fin au bail à cette date. Par ailleurs, Madame le Maire indique avoir fait paraître des annonces dans les journaux et sur internet pour essayer de retrouver un locataire au plus vite. Une banderole sera aussi installée sur la façade de l'atelier.

- **FACADE SUD DU CLOCHER DE L'ÉGLISE** : Monsieur LEFEVRE, Architecte, dans son compte rendu de la réunion qui a eu lieu fin juillet avec l'entreprise et l'expert en assurance sur les renflements de maçonnerie apparus après la réfection des enduits. L'expert demande qu'une gouttière avec une forme de gargouille soit posée avant la reprise des enduits par l'entreprise Bodin. Un devis est demandé, et l'avis de Mme l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité.
- **CONFERENCE DE L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE** : Madame le Maire informe le conseil municipal de la conférence de Rosine Cleyet-Michaud, conservateur Général du patrimoine, intitulée « Les Réfugiés de la Grande Guerre, qui aura lieu le samedi 19 septembre à 18H30 à la salle des fêtes.
- **PETIT JOURNAL 2015** : Afin d'assurer l'édition 2015 du journal communal Madame le Maire invite les volontaires à participer à une première réunion de rédaction le jeudi 8 octobre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, et les Membres présents ont signé le registre.